#### République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mai 2012

# ZAC LA CROIX ACHAT DE LA PARCELLE F831 EN TANT QUE RÉSERVE FONCIÈRE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mai 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

<u>Etaient présents ou</u> <u>représentés :</u> M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérome CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Valérie DELVAL suppléant de M. Christian LASSALVY, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur François MOSSMANN suppléant de Madame Monique GIBERT

Procurations:

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés:

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ, Mme Catherine JOSIEN

Absents:

Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

Quorum: 23 Présents: 36 Votants: 38 Pour 38
Contre 0
Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 19 mars 2007 par laquelle le conseil communautaire a voté favorablement pour la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,

Vu que le dossier de création modifié a été approuvé par délibération du 18 avril 2011,

Vu que M. et Mme BOUILLON sont propriétaires de la parcelle cadastrée F831 d'une superficie de 1 252m² classée en zone NC1 du POS,

Vu que M. et Mme BOUILLON sont vendeurs de cette parcelle, actuellement en friche,

Considérant que cette parcelle est intégrée dans le périmètre de la ZAC et servira pour l'extension de la zone commerciale, comme l'indique la carte ci-jointe,

Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pourrait se porter acquéreur de ce terrain en tant que réserve foncière à vocation économique, conformément à la politique d'achat communautaire et l'évaluation de France Domaines,

## Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F831 d'une superficie de 1 252m² située sur la ZAC La CROIX, appartenant à M. et Mme BOUILLON, pour un montant de 15€ par m² soit un montant total de 18 780€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 641 le 29/05/12

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120521-lmc114788-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le resident de la communauté de communes



		Nature du bien (terrain nu, bâti pro,	Destination (économique , logement, équipements publics, aménagemen ts paysagers,		indemnitée.	Indemnités	
de parcelle	surface	logament)	VRD)	NOM	principales	de réemploi	
4 F 831		52 TERRAIN NU		BOUILLON	18 7804	08 4 2 878.00 <b>4</b>	

\*

Les parcelles de terrain nu destinées à être maintenues en voirie sont évaluées 1 €.

Les parcelles en zone IINA sont estimées à 100 €/m², et à ∑€/m² en zone IV NA.

Les parcelles actuellement classées en zone NC du POS de la commune ent été évaluées à 15 €/m², sous réserve de leur intégration en zone IVNA.

FRANCE DC MAINE HERAULT
Evaluations Dompfiniales
Centredes Finance Publiques Criatral
34953 MUNITIFICATE Cedex 2
Tel 045022218 EROS ex 2262.69
Chef de la drigade dej evaluations
domaniales